

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 115/2026/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.5 Délégation de signature

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN DIRECTION DE MADAME LAURENCE FARCY
DIRECTRICE DES RESSOURCES FINANCIERES**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à donner, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT que, dans le souci d'une bonne administration locale et d'un service public de qualité, il convient de permettre à la Directrice des ressources financières, Madame Laurence FARCY, *Directrice territoriale*, de bénéficier d'une délégation de signature dans le secteur qu'elle a en charge, à compter du 23 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Laurence FARCY est autorisée à signer les documents suivants :

- ✓ les courriers et bordereaux de transmission et/ou de réception de documents concernant le secteur des finances
- ✓ les courriers d'accompagnement des contrats de prestations de services signés en amont par l'élu
- ✓ les courriers de résiliation des contrats de prestations de services à date anniversaire ou à échéance (résiliation de droit commun sans pénalités de sortie)

ARTICLE 2 - Le Maire conserve la faculté de signer tout acte relevant des matières déléguées.

ARTICLE 3 – Modalités d'exercice

La signature de Madame Laurence FARCY devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

La présente délégation est consentie sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 – Abrogation

Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure relative à la délégation de signature accordée.

ARTICLE 5 – Exécution et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à Madame Laurence FARCY transmis au représentant de l'État et publié conformément aux dispositions en vigueur. Il entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Vauréal, le 23 mars 2026

Mme Laurence FARCY



Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI



Date exécutoire :

.....23 MARS 2026.....

Date de notification :

.....23 MARS 2026

Date de mise en ligne :

.....23 MARS 2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.